INITIALES DU PRÉFET
es
6901
INITIALES DU DIR.-GÉN.

Séance ordinaire du 12 août 2020

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillère suivants :

| | | |
|---|---|---|
| MM. | Patrice Desgagné, maire | L'Isle-aux-Coudres |
| | Patrick Lavoie, maire | Saint-Hilarion |
| | Gérald Maltais, maire | Petite-Rivière-St-François |
| | Pierre Tremblay, maire | Les Éboulements |
| | Jean Fortin, maire | Baie-Saint-Paul |
| Mme | Sandra Gilbert, conseillère | Saint-Urbain |

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

---

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 juillet 2020
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer

***Administration générale***

4. Adoption du règlement numéro 185-20 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 178-19 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix
5. Adoption du règlement numéro 184-20 visant à se conformer au règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
6. Nomination de la SPCA à titre d'officier autorisé et responsable de l'application du règlement numéro 184-20
7. Service d'évaluation foncière : demande d'extension pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2021 au 1er novembre 2020

***Service de l'aménagement du territoire***

8. Embauche d'un aménagiste
9. Certificats de conformité :
   - 9.1. Saint-Hilarion # 434 – Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but d'y illustrer les voies de circulation projetées
   - 9.2. Baie-Saint-Paul # R755-2020 – Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin de définir les règles applicables à l'agriculture urbaine et la garde d'animaux de ferme
   - 9.3. Baie-Saint-Paul # R756-2020 – Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but principal d'autoriser les microentreprises industrielles complémentaires à un usage résidentiel en milieu rural
10. Reconnaissance du tronçon de la Route verte sur la route 138, au centre-ville de Baie-Saint-Paul

INITIALES DU PRÉFET
6902
INITIALES DU DIR.-GÉN.

***Convention de gestion territoriale (Forêt habitée du Massif)***

11. Octroi d'un contrat relatif à la voirie forestière
12. Octroi d'un contrat relatif à la récolte forestière
13. Octroi d'un contrat relatif au transport de bois
14. Octroi d'un contrat relatif à la vente de bois
15. Émission des droits pour la mise en œuvre du projet de randonnée équestre dans la forêt habitée du Massif
16. Démolition du bâtiment situé au 1242, rue Principale, à Petite-Rivière-Saint-François

***Service de la gestion des matières résiduelles***

17. Octroi d'un contrat à la Réserve mondiale de la biosphère pour des actions prévues au plan de gestion des matières résiduelles

***Divers***

18. Rapport de représentation
19. Affaires nouvelles
    - 19.1. Certificat de conformité : Les Éboulements (règlement no 228-20)
    - 19.2. Certificat de conformité : Les Éboulements (règlement no 235-20)
    - 19.3. MMQ : renouvellement des assurances
    - 19.4. MTQ : dénonciation d'une problématique de sécurité routière au km 32 de la route 381
    - 19.5. GMR : octroi d'un contrat à Matrec pour la collecte des encombrants 2021
20. Courrier
21. Période de questions du public
22. Levée de l'assemblée

**136-08-20 1- <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement.

**137-08-20 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE <u>ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2020</u>**

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020 soit adopté.

**138-08-20 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À <u>PAYER</u>**

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

**Municipalité régionale de comté de Charlevoix**

| | |
|---|---|
| Chèques # 34940 à 35019 | 313 599,59 |
| Paiements par dépôts directs - chèques # 500 à 543 | 460 035,45 |
| Paiements Accès D - chèques # 912 à 929 | 3 904,46 |
| Paiements préautorisés JG-1697-1703-1704-1705-1706 1707-1708-1709-1713-1715-1716-1717 | 827 596,94 |
| Salaires nets versés - rapport # 1020 à 1024 | 116 377,77 |
| **Total** | **1 721 514,21** |

INITIALES DU PRÉFET
CS
6903
INITIALES DU DIR.-GÉN.

| | | |
|---|---|---|
| **Fonds local solidarité (FLS)**<br>Chèque # 556 | **Total** | **12 000,00** |
| **Fonds local d'investissement (FLI)**<br>Chèques # 266 à 268 | **Total** | **58 000,00** |
| **Fonds d'aide d'urgence**<br>Paiement AccèsD # 30 à 33 | | **57 000,00** |
| **MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants)**<br>Chèque # 11446 | | **250,00** |
| **MRC, FLS, FLI, Fonds d'aide d'urgence, Avenir d'enfants** | **Total** | **1 848 764,21** |

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

| **Fournisseur(s)** | **# Facture(s)** | **Montant(s)** |
|---|---|---|
| Aubé Anctil Pichette & Associés | 0146-50677 | 11 273,30 $ |
| Derytelecom | 31204 | 8 297,37 $ |
| | | **19 570,67 $** |

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

**QUE** soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 9 juillet 2020 au 12 août 2020 et qui se détaillent comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| **TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)**<br>Chèques # 789 à 794 | | **112 872,01 $** |
| **Baux**<br>Chèques # 136 à 139 | | **33 618,21 $** |
| | **Total** | **146 490,22 $** |

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

INITIALES DU PRÉFET
es
6994
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**139-08-20 4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 185-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-19 FIXANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU** le règlement numéro 178-19 adopté le 9 janvier 2019 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** les changements apportés à la fiscalité du gouvernement du Canada impliquent d'ajuster le salaire et l'allocation de dépenses selon les maximums autorisés pour les rendre compatibles aux lois et règlements en vigueur, dont la loi sur le traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de rendre applicable cette modification rétroactivement au 1er janvier 2019, et ce, pour l'ensemble des membres du conseil, soit pour les postes de préfet, de préfet suppléant, de membres du conseil et du comité administratif et de membre du conseil;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté un règlement numéro 178-19 intitulé : « Règlement fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix » et que ce règlement est entré en vigueur le 9 janvier 2019 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté dans le cadre de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité, le préfet indiquant voter affirmativement pour l'adoption de la présente résolution

**QUE** le règlement numéro 185-20 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1** **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 178-19 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix ».

**Article 2** **Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**Article 3** **Rémunération proposée**

L'article 3, du règlement numéro 178-19, intitulé « *Rémunération proposée* » est modifié par les dispositions suivantes :

INITIALES DU PRÉFET
6905
INITIALES DU DIR.-GÉN.

La rémunération de base actuelle mensuelle (2018) et la rémunération de base mensuelle projetée (2019) sont les suivantes :

| Poste | Rémunération de base actuelle 2018 (mensuelle) | | | Rémunération de base projetée 2019 (mensuelle) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Salaire | Allocation de dépense | Total | Salaire | Allocation de dépense | Total |
| Préfet | 1 208,81 $ | 604,40 $ | 1 813,21 $ | 1495,69 $ | 747,84 $ | 2 243,53 $ |
| Préfet suppléant | 493,34 $ | 246,69 $ | 740,03 $ | 610,44 $ | 305,22 $ | 915,66 $ |
| Membre du conseil et du comité administratif (excluant le préfet et le préfet suppléant | 378,82 $ | 189,42 $ | 568,24 $ | 468,74 $ | 234,37 $ | 703,11 $ |
| Membre du conseil | 266,92 $ | 133,46 $ | 400,38 $ | 330,27 $ | 165,13 $ | 495,40 $ |

**Le tableau récapitulatif de la rémunération totale proposée par poste occupé au sein de la MRC de Charlevoix est remplacé par le tableau suivant :**

Tableau récapitulatif de la rémunération totale proposée par poste occupé au sein de la MRC de Charlevoix - 2019

| | |
|---|---|
| Préfet | 2 243,53 $ par mois |
| Préfet suppléant | 915,66 $ par mois |
| Membre du conseil et du comité administratif (excluant le préfet et le préfet-suppléant) | 703,11 $ par mois |
| Membre du conseil | 495,40 $ par mois |

**Article 4** **Caractère rétroactif**

La rémunération proposée à l'article 3 sera applicable et rétroactive, le cas échéant, au 1er janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

**Article 5** **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**140-08-20 5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 184-20 VISANT À SE CONFORMER AU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens qui est entré en vigueur le 3 mars 2020;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être appliqué par toutes les municipalités du Québec incluant le territoire non organisé administré par la MRC de Charlevoix (TNO Lac-Pikauba);

INITIALES DU PRÉFET
6906
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**ATTENDU QU**'en vertu de ce règlement du gouvernement du Québec, des médailles doivent être délivrées pour les chiens avec une tarification annuelle;

**ATTENDU QUE** la MRC doit désigner qui sera responsable de l'application des dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**ATTENDU** l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales stipulant qu'une municipalité peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux. La personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des employés de la municipalité aux seules fins de l'application du règlement de la municipalité;

**ATTENDU QU**'il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement :

**QUE** le règlement portant le numéro 184-20 intitulé « Règlement numéro 184-20 visant à se conformer au règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement qui figure en annexe du présent procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

**141-08-20 6- NOMINATION DE LA SPCA À TITRE D'OFFICIER AUTORISÉ ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 184-20**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a adopté le règlement numéro 184-20 visant à se conformer au règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**ATTENDU QUE** la MRC peut procéder à la nomination de la SPCA comme officier autorisé pour l'application des dispositions relatives au règlement numéro 184-20, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales stipulant qu'une municipalité peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux.

**ATTENDU QUE** la personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des employés de la municipalité aux seules fins de l'application du règlement de la municipalité.

**ATTENDU** l'expertise de la SPCA concernant les animaux ;

**ATTENDU QUE** la SPCA possède le matériel et les connaissances afin d'intervenir lors des situations impliquant des animaux ;

INITIALES DU PRÉFET
6907
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**ATTENDU** ledit règlement numéro 184-20 adopté le 12 août 2020 applicable au TNO Lac-Pikauba, dont la gestion est assumée par la MRC de Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix nomme la SPCA comme officier autorisé à appliquer les dispositions relatives au règlement numéro 184-20 qui le prévoient.

**QUE** la SPCA est autorisée à délivrer des constats d'infraction ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches afin de faire respecter le règlement sur le territoire non organisé (TNO) Lac-Pikauba.

**142-08-20** **7- SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE : DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AU 1ER NOVEMBRE 2020**

**ATTENDU** l'impact du Projet de loi 48 sur les outils informatiques nécessaires à la réalisation du travail d'évaluation foncière et la pandémie qui sévit au Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

**ATTENDU QUE** le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation prévu pour 2021 pour la ville de Baie-Saint-Paul;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

**ATTENDU** la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la ville de Baie-Saint-Paul;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu à l'unanimité

**D'ACCORDER** un délai supplémentaire, soit avant le 1er novembre 2020, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt du rôle d'évaluation de la ville de Baie-Saint-Paul.

**D'ACHEMINER** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

INITIALES DU PRÉFET
6908
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**143-08-20 8- EMBAUCHE D'UN AMÉNAGISTE**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures en vue de combler le poste d'aménagiste, actuellement vacant;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection et le bilan dressé des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de monsieur Vincent Duquette, détenteur d'un baccalauréat en urbanisme, à titre d'aménagiste, un poste de salarié régulier au taux horaire de 34,40 $ (échelon 8 du groupe d'emploi 4).

**QUE** la date effective de l'embauche de monsieur Duquette soit fixée au 24 août et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Charlevoix.

**9- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :**

**144-08-20 9.1- SAINT-HILARION (RÈGLEMENT NUMÉRO 434)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 juillet 2020, le règlement portant le numéro 434 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but d'y illustrer les voies de circulation projetées »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 434 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 434 de la municipalité de Saint-Hilarion.

**145-08-20 9.2- BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R755-2020)**

**ATTENDU QUE** la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 13 juillet 2020, le règlement portant le numéro R755-2020 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin de définir les règles applicables à l'agriculture urbaine et la garde d'animaux de ferme »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R755-2020 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

INITIALES DU PRÉFET
6909
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R755-2020 de la ville de Baie-Saint-Paul.

**146-08-20 9.3- BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R756-2020)**

**ATTENDU QUE** la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 13 juillet 2020, le règlement portant le numéro R756-2020 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but principal d'autoriser les microentreprises industrielles complémentaires à un usage résidentiel en milieu rural »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R756-2020 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R756-2020 de la ville de Baie-Saint-Paul.

**147-08-20 10- RECONNAISSANCE DU TRONÇON DE LA ROUTE VERTE SUR LA ROUTE 138, AU CENTRE-VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ATTENDU** l'intérêt et la volonté des municipalités locales de la MRC de Charlevoix de travailler à la planification du passage de la Route verte dans la région touristique de Charlevoix, avec comme objectif principal de relier les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré à celles de la MRC de Charlevoix-Est (Saint-Siméon), sur la rive nord du Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix souhaite favoriser les déplacements actifs sur son territoire, encourager le partage efficace et sécuritaire de son réseau routier et assurer la sécurité des cyclistes et des autres usagers des pistes cyclables;

**ATTENDU QUE** la traversée de l'agglomération de Baie-Saint-Paul est un endroit névralgique où il est crucial de planifier des aménagements adéquats pour assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier;

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux planifiés en 2021 sur la route 138 au centre-ville de Baie-Saint-Paul, la ville de Baie-Saint-Paul a entrepris des discussions avec le MTQ concernant l'intégration d'aménagements cyclables pour favoriser le partage sécuritaire de la route 138;

INITIALES DU PRÉFET
6910
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**ATTENDU QUE** le segment situé entre le pont de la route 138 (rivière Le Bras Nord) et la rue Raymond-Mailloux pourrait être reconnu comme une portion de la Route verte, et ce, malgré que la planification de la Route verte pourrait emprunter l'est (route 362) ou l'ouest (route 138) de ce segment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix appuie les démarches de la ville de Baie-Saint-Paul entreprises auprès du MTQ afin que soit reconnu le segment situé entre le pont de la route 138 (rivière Le Bras Nord) et la rue Raymond-Mailloux comme une portion de la Route verte, qui devrait être planifiée éventuellement et avec pour objectif principal de relier la région touristique de Charlevoix (de Petite-Rivière-Saint-François à Saint-Siméon) à celle de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sur la rive nord du Saint-Laurent.

**148-08-20 11- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA VOIRIE FORESTIÈRE**

**ATTENDU** l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement aux travaux de voirie forestière planifiés sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT);

**ATTENDU** les propositions suivantes reçues :

| Entreprises | Pelle hydraulique ($/hre) | Fardier (aller-retour) | Total (estimé) |
|---|---|---|---|
| **DG Excavation** (Baie-Saint-Paul) | 145 $ | 750 $ | 8 000 $ |
| **9002-7210 Québec Inc. (Éric Tremblay)** (Baie-Saint-Paul) | 125 $ | 200 $ | 6 450 $ |
| **Bouchard Gagnon Excavation** (Petite-Rivière-St-François) | - | - | - |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat de voirie forestière à l'entreprise 9002-7210 Québec Inc. (Éric Tremblay) au montant total estimé de 6 450 $ (avant taxes), une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

**149-08-20 12- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA RÉCOLTE FORESTIÈRE**

**ATTENDU** l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement aux travaux de récolte forestière planifiés sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT);

**ATTENDU** les propositions suivantes reçues :

INITIALES DU PRÉFET
CS
6911
INITIALES DU DIR.-GÉN.

| Entreprises | Bois résineux ($/m³) | Bois feuillus ($/m³) | Total (estimé) |
|---|---|---|---|
| **Forêt Coupe** (Saint-Aimé-des-Lacs) | - | - | - |
| **Les Entreprises forestières Charles Pilote inc.)** (Saint-Urbain) | - | - | - |
| **Profil Excavation** (Baie-Saint-Paul) | - | - | - |
| **Foresterie S. Gilbert** (Saint-Urbain) | 32,00 $ | 25,00 $ | 70 250 $ |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat de récolte forestière à l'entreprise Foresterie S. Gilbert au montant total estimé de 70 250 $ (avant taxes), une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

**150-08-20 13- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AU TRANSPORT DE BOIS**

**ATTENDU** l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement au transport de bois dans le cadre des travaux de récolte forestière planifiés sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) en 2020;

**ATTENDU** les propositions suivantes reçues ;

| Entreprises | Groupe Lebel ($/m³) | Scierie Dion ($/m³) | Total (estimé) |
|---|---|---|---|
| **Transport Éric Savard** (Clermont) | 10,00 $ | 18,00 $ | 20 000 $ Ou 36 000 $ |
| **Jacky Tremblay** (Saint-Urbain) | 8,99 $ | 16,99 $ | 17 980 $ Ou 33 980 $ |
| **Profil Excavation** (Baie-Saint-Paul) | - | - | - |
| **L&T Bouchard** (Saint-Urbain) | - | - | - |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif au transport du bois à partir du territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François à l'entreprise Jacky Tremblay au coût de 8,99 $/m³ pour le transport vers la scierie Groupe Lebel ou de 16,99 $/m³ pour le transport vers la scierie Dion (avant les taxes applicables), une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

**QUE** madame Karine Horvath, directrice générale, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document relatif à la présente résolution avec l'entreprise Jacky Tremblay, située à Saint-Urbain.

INITIALES DU PRÉFET
6912
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**151-08-20 14- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA VENTE DE BOIS**

**ATTENDU** les propositions reçues des entreprises Groupe Lebel Inc. et Scierie Dion concernant l'achat du bois faisant l'objet d'une récolte en 2020 sur le territoire de la Convention de gestion territoriale signée avec le MÉRN (Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François);

**ATTENDU QUE** les prix soumis sont les suivants :

- Scierie Dion :
  - 81 $/m$^3$ pour le 12 pieds
  - 48 $/m$^3$ pour le 10 pieds
- Groupe Lebel :
  - 77 $/m$^3$ pour le 12 pieds
  - 51,72 $/m$^3$ pour le 10 pieds

**ATTENDU QUE** la proposition la plus intéressante de Groupe Lebel se traduit par l'achat de 12 % du volume pour la scierie de Saint-Hilarion et 88 % du volume pour la scierie de Saint-Pamphile (Bas-Saint-Laurent);

**ATTENDU** le faible volume de bois disponible et la valeur supérieure de la proposition offerte par Scierie Dion qui permet de dégager un excédent qui pourra être octroyé via le fonds de mise en valeur à divers organismes oeuvrant sur le territoire de la convention de gestion;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer le contrat confirmant la vente du bois récolté à Scierie Dion selon les termes et modalités prévues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin, et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale à signer le contrat de vente de bois avec l'entreprise Scierie Dion pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

**152-08-20 15- ÉMISSION DES DROITS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RANDONNÉE ÉQUESTRE DANS LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF**

**ATTENDU** la demande d'autorisation (activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole) et pour l'octroi de droits fonciers présentée par Les Montagnards à la MRC de Charlevoix afin de procéder à l'aménagement d'un sentier équestre sur le territoire visé par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et pour l'implantation de refuges, d'un bâtiment d'accueil (ranch) et d'un panneau d'affichage;

**ATTENDU** la recommandation du comité multiressource qui est favorable à l'émission des droits fonciers (baux annuels) et autorisations à Les Montagnards (activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole) afin de procéder à l'aménagement d'un sentier équestre;

**ATTENDU** l'avis favorable transmis par le comité multiressource;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

INITIALES DU PRÉFET
6913
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise monsieur **Jérôme FOURNIER** à émettre une autorisation en faveur de Les Montagnards (activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole) afin de procéder à l'aménagement d'un sentier équestre et émettre les autres droits fonciers afférents à la réalisation du projet conformément aux lois et règlements en vigueur (ouverture de dossiers et baux annuels).

**153-08-20 16- DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1242, RUE PRINCIPALE, À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**ATTENDU** la Convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) pour le territoire visé par la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

**ATTENDU QUE** ce territoire comprend plusieurs bâtiments, dont la résidence unifamiliale située au 1242, rue Principale, à Petite-Rivière-Saint-François;

**ATTENDU** le bilan des travaux requis pour assurer la mise aux normes de la résidence située au 1242, rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François, notamment la nécessité d'aménager des installations septiques conformes à la réglementation en vigueur;

**ATTENDU** les résultats de l'inspection réalisée sur ladite résidence qui permettent d'identifier des problématiques pouvant limiter la sécurité des utilisateurs de la résidence;

**ATTENDU QUE** les coûts reliés à la mise aux normes sont nettement plus élevés que les revenus générés par le bail et que le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale ou utilitaire pour la MRC ou ses partenaires dont l'objectif est d'assurer la mise en valeur du territoire de la convention de gestion territoriale de la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise la démolition de la résidence située au 1242, rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François.

**QUE** madame Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix, soit mandatée pour signer et/ou procéder aux demandes de permis ou d'autorisations requises pour donner effet à la présente résolution.

**QUE** la MRC avise son assureur de l'annulation de ce bâtiment (no de référence 4) dans la liste des bâtiments assurés, et ce, à partir de la date effective qui sera déterminée une fois les travaux de démolition complétés.

INITIALES DU PRÉFET
CS
6914
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**154-08-20 17- OCTROI D'UN CONTRAT À LA RÉSERVE DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX POUR DES ACTIONS PRÉVUES AU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** la proposition reçue de la part de la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour des honoraires professionnels liés à des actions prévues au plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** cette proposition comprend deux projets prioritaires pour la MRC, dont les coûts afférents sont les suivants :

- Projet 1 : améliorer la gestion des matières résiduelles des résidences touristiques : 12 000 $ (avant taxes);

- Projet 2 : mettre sur pied un regroupement d'achat intermunicipal : 4 600 $ (avant taxes);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat à la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix au montant total de 16 600 $ (avant taxes) pour la réalisation de deux projets jugés prioritaires dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles, une somme imputée au budget des honoraires professionnels du service de la gestion des matières résiduelles.

## 18- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

**RÉSERVE DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX** : monsieur Jean Fortin mentionne que la Réserve poursuit l'exercice de planification stratégique ainsi que divers projets de collaboration dans le domaine de l'environnement avec des entreprises et organismes du milieu, de même qu'avec des municipalités.

**LIVING LAB** : monsieur Patrick Lavoie a participé à l'activité organisée conjointement avec la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul pour faire la promotion du port du masque dans le contexte de la pandémie COVID-19.

**SPCA CHARLEVOIX** : monsieur Patrick Lavoie présente quelques récents développements pour l'organisme, dont l'offre de services auprès de la MRC de Portneuf et de la Haute-Côte-Nord.

**RAPPORT DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET :**

- **RENCONTRE AVEC LA PRÉFET DE CHARLEVOIX-EST**: madame Simard a tenu une rencontre informelle avec la nouvelle préfet de la MRC de Charlevoix-Est, madame Odile Comeau.

- **LIVING LAB** : madame Claudette Simard a participé à trois activités coordonnées par le Living Lab, en collaboration avec la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul.

INITIALES DU PRÉFET
CS
069 15
INITIALES DU DIR.-GÉN.

## 19- AFFAIRES NOUVELLES

### 155-08-20 19.1- LES ÉBOULEMENTS (RÈGLEMENT NUMÉRO 228-20)

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a adopté le 3 août 2020, le règlement portant le numéro 228-20 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la limite de la zone V-05 dans le développement de la Seigneurie des Éboulements »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 228-20 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 228-20 de la municipalité des Éboulements.

### 156-08-20 19.2- LES ÉBOULEMENTS (RÈGLEMENT NUMÉRO 235-20)

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a adopté le 3 août 2020, le règlement portant le numéro 235-20 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 122-11 de la municipalité des Éboulements afin d'encadrer les projets intégrés de même que d'ajouter des critères d'analyse pour les développements en zone de villégiature »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 235-20 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 235-20 de la municipalité des Éboulements.

### 157-08-20 19.3- MMQ : RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

**ATTENDU QUE** la MMQ propose le renouvellement des assurances de la MRC de Charlevoix au coût de 36 439 $ (toutes taxes incluses);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix procède au renouvellement de ses assurances auprès de la MMQ au coût de 36 439 $ (toutes taxes incluses), représentant une hausse de 2 469 $ par rapport à l'année précédente.

INITIALES DU PRÉFET
6916
INITIALES DU DIR.-GÉN.

**158-08-20 19.4- MTQ : DÉNONCIATION D'UNE PROBLÉMATIQUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU KM 32 DE LA ROUTE 381**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix est préoccupé par la sécurité routière sur la route 381 en raison des accidents survenus à répétition au cours des dernières années, notamment au km 32;

**ATTENDU QUE** la zone du km 32 s'avère particulièrement accidentogène pour les motocyclistes compte tenu de la configuration d'une courbe importante et serrée;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix souhaite que le MTQ analyse la situation et qu'il évalue les pistes de solutions permettant d'accroître la sécurité des usagers de la route 381, principalement dans l'approche et dans le secteur du virage serré au km 32;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix s'adresse au MTQ afin de dénoncer ses préoccupations concernant la sécurité routière au km 32 de la route 381 en raison de la présence d'un virage serré et qu'elle demande au MTQ d'analyser la situation et d'étudier toutes les solutions envisageables pour améliorer la configuration et la signalisation de cette zone accidentogène.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, et à la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, madame Émilie Foster.

**159-08-20 19.5-GMR : OCTROI D'UN CONTRAT À MATREC POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN 2021**

**ATTENDU** la proposition reçue de la part de Matrec concernant la collecte par camion compacteur de 12 roues à chargement arrière pour les encombrants de la MRC de Charlevoix en 2021;

**ATTENDU QUE** cette proposition se traduit par les coûts suivants :

- 240 $ / heure (estimé de 28 heures de collecte) = 6 720 $;
- 240 $ / heure (estimé de 13 heures pour le transport vers Québec) = 3 120 $.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat à Matrec au montant total estimé de 9 840 $ (avant taxes) pour la collecte par camion compacteur de 12 roues à chargement arrière pour les encombrants de la MRC de Charlevoix en 2021, une somme imputée au budget du service de la gestion des matières résiduelles.

INITIALES DU PRÉFET
6917
INITIALES DU DIR.-GÉN.

## 20- COURRIER

**ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

Dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, le ministère de la Sécurité publique demande le retour d'un chèque au montant de 2 437,50 $, la formation des candidats n'ayant pas démarrée.

Le TAQ nous transmet :

- Une décision dans le dossier TAQ : SAI-Q-238415-1812, Baie-Saint-Paul, qui accueille le recours.

La CPTAQ nous transmet :

- Une décision dans le dossier 427170, Baie-Saint-Paul, qui refuse de faire droit à la demande.

**DIVERS**

Lumen nous informe qu'il est fournisseur de matériaux

## 21- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

## 160-08-20 22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 40.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet